



Demande de licence de Pêche à pied Bassin d'Arcachon 2023-2024

du 01/05/2023 au 30/04/2024

Demande à retourner au **CDPMEM 33** avant le **31 mars 2023**, au 3 quai Jean Dubourg, 33120 ARCACHON

Accompagnée du règlement de la cotisation, à l'ordre du CDP MEM 33 :

- * pour les chefs d'entreprise : timbre coques et palourdes = 250 € timbre appâts = 110 €
* pour les salariés : timbre coques et palourdes = 20 € timbre appâts = 20 €

Documents à fournir :

- * pour les chefs d'entreprise :
- Copie de l'acte de francisation/certificat d'enregist. navire
 - Fiche marin ou copie du livret professionnel
 - La déclaration d'activité issue du portail Marin Urssaf, si les 9 mois d'embarquement ne sont pas réunis sur les 12 mois précédents la date du dépôt de la demande
 - Pour les nouvelles demandes, une lettre de motivation définissant le projet professionnel
 - Pour le timbre C&P, licence de pêche européenne du navire (hors cas des CPP, et des CMP ou CMPP)
 - Dans le cadre d'une demande de timbre Appâts, un justificatif d'activité pour les demandeurs MSA

Demandeur (salarié ou chef d'entreprise)

Nom prénom / Société : _____
N° permis pêche à pied : _____ N° marin (ENIM/SPR) : _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
Salarié/chef d'entreprise lors de la saison précédente ?
 Oui Non
Nom patron si différent du chef d'entreprise : _____
N° matricule : _____

Navire, si chef d'entreprise

Nom du navire : _____
QM + Immatriculation : _____
Catégorie navigation (ème) : _____ Longueur HT (m) : _____
Jauge : _____ UMS _____ tjb _____
Puissance : _____ CV _____ kW _____
Genre de navigation : Petite Pêche Pêche/Ostréiculture (CMP-CPP) MSA

Si je suis **chef d'entreprise**, je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare (à cocher) :

- faire sa demande de permis de pêche à pied professionnel "chef d'entreprise" auprès de la DDTM 33 (obtention obligatoire)
- exercer l'activité à titre professionnel (et à titre principal dans le cadre d'une demande de timbre "appâts")
- réunir 9 mois (270 jours) de navigation à la pêche dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande, pour demandeurs ENIM, ou justifier une activité pour demandeurs MSA, dans le cadre d'une demande de timbre "appâts",
- avoir pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche-à-pied,
- être à jour du paiement des cotisations professionnelles obligatoires (CPO), dues au CNPMEM
- avoir fourni ses déclarations de captures obligatoires, depuis le 01/05/2022
- autoriser les CRP MEM NA et CDP MEM 33 à utiliser mes coordonnées pour tous besoins internes.

Si je suis **salarié**, je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare (à cocher) :

- faire sa demande de permis de pêche à pied professionnel "salarié" auprès de la DDTM 33 (obtention obligatoire)
- être informé(e) que cette licence de pêche à pied "salarié" me permettra de travailler pour tout employeur détenteur de la licence "chef d'entreprise" pour la saison de référence, dans la catégorie choisie (soit appâts, soit coques et palourdes),
- avoir pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche,
- autoriser les CRP MEM NA et CDP MEM 33 à utiliser mes coordonnées pour tous besoins internes.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE.

Fait le : _____ Signature : _____

Cadre réservé au Comité

Date de dépôt de dossier :

Cadre réservé à la DDTM (date, visa et cachet)

Observation :

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CRPMEM NA en vue de l'attribution des licences et du suivi de la gestion des ressources exploitées, notamment à des fins statistiques, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CRPMEM NA et le CDPMEM 33. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DPMA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.). Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CRPMEM.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.